

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE DRUMMOND
MUNICIPALITÉ DE L'AVENIR**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la municipalité de L'Avenir, tenue le **12 janvier 2026**, à 19 h 30 à l'Église St-Pierre-de-Durham située au 577 rue Principale à L'Avenir.

Monsieur Alcide Boisvert, maire, préside cette séance et les conseillers suivants sont présents :

Siège No 1 Michel Lalonde	Siège No 4	Andrée Charpentier
Siège No 2 Marielle Fafard	Siège No 5	Jacques Charpentier
Siège No 3 Cynthia Lee Charland	Siège No 6	Christian Bazinet

Est également présente Suzie Lemire, directrice générale — greffière-trésorière.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire Alcide Boisvert constate le quorum à 19 h 30 et déclare la séance ouverte.

R 2026-01-001

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Michel Lalonde, appuyé par la conseillère Marielle Fafard et résolu d'adopter l'ordre du jour de la présente séance, tel que présenté et rédigé.



ORDRE DU JOUR
Séance du 12 JANVIER 2026

- 1 Ouverture de la session
- 2 Adoption de l'ordre du jour
- 3 Adoption du procès-verbal - séance du 1er décembre 2025
- 4 Adoption du procès-verbal - séance extraordinaire - 8 décembre 2025

Conseil

Administration

- 5 Adoption des comptes à payer - Janvier 2026
- 6 Liste incompressibles 2026
- 7 Dépôt de la liste des contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ pour un total de plus de 25 000 \$
- 8 Dépôt du rapport 2025 concernant l'application du règlement 733-19 concernant la gestion contractuelle
- 9 Avis de motion règl. 795-26 - Tarification camp de jour
- 10 Adoption règl. 794-26 - Édifiant le code d'éthique et de déontologie des élus(es) de la municipalité de L'Avenir
- 11 Code Ducharme - renouvellement service mise à jour
- 12 Société protectrice des animaux de Drummond - Versement pour contrôle animalier de janvier à juin 2026
- 13 Association des directeurs municipaux du Québec - Renouvellement cotisation 2026

14 Cotisation annuelle - Centre-du-Québec Sans fil

Sécurité

Voirie

- 15 Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local 2025
- 16 Achat couteaux pour aile camion Mack
- 17 Achat chaînes pour déneigeuse
- 18 Vente de la camionnette

Hygiène du milieu

- 19 Office municipal d'habitation - Adoption budget révisé 2025
- 20 Office municipal d'habitation - Adoption budget 2026
- 21 Gestion de boues de fosses septiques - Appel d'offres en commun - Intérêt
- 22 Adoption budget Régie de gestion des matières résiduelles du Bas Saint-François 2026

Urbanisme et zonage

Loisirs et culture

- 23 Appel de candidatures - Camp de jour 2026
- 24 Aide financière Maison de la Culture - Reddition de comptes
- 25 Demande comité MADA
- 26 Achat boyau patinoire
- 27 P'tit Marché - Budget saison 2026

Général

Varia :

- 28 **Correspondance**
- 29 **Information citoyens**
- 30 **Période de questions**
- 31 **Levée de l'assemblée**

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

R 2026-01-002

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL – SÉANCE DU 1ER DÉCEMBRE 2025

Il est proposé par le conseiller Christian Bazinet, appuyé par le conseiller Jacques Charpentier et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance du 1er décembre 2025, tel que présenté et rédigé.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

R 2026-01-003

4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL – SÉANCE EXTRAORDINAIRE – 8 DÉCEMBRE 2025

Il est proposé par le conseiller Michel Lalonde, appuyé par la conseillère Marielle Fafard et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire concernant le budget 2026 du 8 décembre 2025, tel que présenté et rédigé.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

CONSEIL

ADMINISTRATION

R 2026-01-004

5. ADOPTION DES COMPTES À PAYER – JANVIER 2026

Il est proposé par le conseiller Michel Lalonde, appuyé par le conseiller Christian Bazinet et résolu d’approuver les comptes à payer du mois de janvier 2026, tels que présentés.

Adoptée à l’unanimité des conseillers présents.

R 2026-01-005

6. LISTE DES INCOMPRESSIBLES 2026

ATTENDU QUE des dépenses sont à payer tout au long de l'année, pour différentes factures, versements ou contributions financières dont le fournisseur, la périodicité ou la date de paiement ainsi que le montant à payer sont déjà connus en début d'année ;

ATTENDU QUE ces sommes sont décrites dans le tableau ci-bas :

Fournisseurs	JANVIER	FÉVRIER	MARS
Biblio			5 456.67 \$
MRC Drummond	29 424.29 \$	12 598.15 \$	12 598.15 \$
RGMR du Bas St-François	11 459.79 \$	11 459.79 \$	11 459.79 \$
TOTAL	40 884.08 \$	24 057.94 \$	29 514.61 \$

Fournisseurs	AVRIL	MAI	JUIN
Biblio			5 456.67 \$
MRC Drummond	12 598.15 \$	12 598.15 \$	12 598.15 \$
RGMR du Bas St-François	11 459.79 \$	11 459.79 \$	11 459.79 \$
TOTAL	24 057.94 \$	24 057.94 \$	29 514.61 \$

Fournisseurs	JUILLET	AOUT	SEPT.
Biblio			5 456.66 \$
MRC Drummond	12 598.15 \$	12 598.15 \$	12 598.15 \$
RGMR du Bas St-François	11 459.79 \$	11 459.79 \$	11 459.79 \$
TOTAL	24 057.94 \$	24 057.94 \$	29 514.60 \$

Fournisseurs	OCT	NOV	DÉC
Biblio			
MRC Drummond	12 598.15 \$	12 598.15 \$	

RGMR du Bas St-François	11 459.79 \$	11 459.80 \$	11 459.80 \$
TOTAL	24 057.94 \$	24 057.95 \$	11 459.80 \$

Fournisseurs	TOTAL
Biblio	16 370.00 \$
MRC Drummond	155 405.79 \$
RGMR du Bas St-François	137 517.50 \$
TOTAL	309 293.29 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Michel Lalonde, appuyé par le conseiller Jacques Charpentier et résolu d'autoriser la directrice générale, Madame Suzie Lemire, à effectuer le paiement des dépenses décrites au tableau ci-haut pour l'année 2026, sur présentation de pièces justificatives.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

7. DÉPÔT DE LA LISTE DES CONTRATS COMPORTANT UNE DÉPENSE DE PLUS DE 2 000 \$ POUR UN TOTAL DE PLUS DE 25 000 \$

La directrice générale, Mme Suzie Lemire, dépose au présent conseil la liste des contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ pour un total de plus de 25 000 \$ pour 2025. Cette liste sera publiée sur le site web de la municipalité.

8. DÉPÔT DU RAPPORT 2025 CONCERNANT L'APPLICATION DU RÈGLEMENT 733-19 CONCERNANT LA GESTION CONTRACTUELLE

La directrice générale, Mme Suzie Lemire, dépose au présent conseil le rapport 2025 concernant l'application du règlement 733-19 concernant la gestion contractuelle. Ce rapport sera publié sur le site web de la municipalité.

9. AVIS DE MOTION RÉGL. 795-26 – TARIFICATION CAMP DE JOUR

AVIS DE MOTION et présentation du projet de règlement est par les présentes donné par le conseiller Christian Bazinet que sera présenté pour adoption, le projet de règlement 796-26 relatif à la tarification pour le service de camp de jour :

RÈGLEMENT NUMÉRO 795-26

RELATIF A LA TARIFICATION POUR LE SERVICE DE CAMP DE JOUR

ATTENDU QUE la Municipalité de L’Avenir organise un camp de jour pour les jeunes de son territoire et des municipalités voisines;

ATTENDU QUE, selon les articles 244.1 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., F-2.1), une municipalité peut, par règlement, imposer un tarif pour financer les services qu’elle offre;

ATTENDU QUE la Municipalité de L’Avenir souhaite également se prévaloir de l’article 962.1 du *Code municipal* qui permet à toute municipalité de prescrire par règlement le montant des frais d’administration qu’elle exigera et qui seront réclamés au tireur de tout chèque ou d’ordre de paiement remis à la municipalité et que le paiement en est refusé par le tiré;

ATTENDU QUE ce règlement a pour objet de déterminer la tarification applicable pour le camp de jour et le service de garde organisés par la Municipalité de L’Avenir qui se tiendra durant la saison estivale 2026;

ATTENDU QUE la Municipalité de L’Avenir donnera priorité aux jeunes résidents sur son territoire ou fréquentant l’école L’Avenir;

ATTENDU QU’un avis de motion et présentation du présent règlement a été donné, à la séance ordinaire de ce conseil tenue le 12 janvier 2026, par le conseiller Christian Bazinet ;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par_____, appuyé par _____ et résolu unanimement qu’un règlement portant le numéro 795-26 soit adopté et qu’il est statué et décrété par ce même règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 - GÉNÉRALITÉ

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement;

ARTICLE 2 – DURÉE ET HORAIRE

Les tarifs énumérés ci-après s’appliquent pour le camp de jour et le service de garde, pour les enfants âgés de 4 à 12 ans, qui se tiendront durant huit (8) semaines, soit du 25 juin 2026 au 14 août 2026.

L’horaire du camp de jour et du service de garde est le suivant :

7 h 15 à 9 h 00	Service de garde
9 h 00 à 16 h 00	Camp de jour
16 h00 à 17 h 15	Service de garde

ARTICLE 3 – TARIFICATION

Pour un enfant **résident ou qui fréquente l’école L’Avenir** qui est inscrit à temps complet au camp de jour, soit cinq (5) jours par semaine pour huit (8) semaines, peu importe le nombre de jours de présence au camp, les frais d’inscription sont les suivants :

Camp de jour seulement	490.00 \$
Camp de jour avec service de garde le matin	610.00 \$
Camp de jour avec service de garde le soir	610.00 \$

Camp de jour avec service de garde matin et soir	710.00 \$
--	-----------

Pour le 2^e enfant et les suivants d’une même famille résidants à la même adresse, la tarification est la suivante :

Camp de jour seulement	420.00 \$
Camp de jour avec service de garde le matin	540.00 \$
Camp de jour avec service de garde le soir	540.00 \$
Camp de jour avec service de garde matin et soir	640.00 \$

Pour un enfant **non-résident et qui ne fréquente pas l’école L’Avenir** une surcharge de 125.00 \$ s’ajoute au tarif résident.

Pour un enfant **résident ou qui fréquente l’école L’Avenir** qui est inscrit à temps partiel au camp de jour les frais d’inscription sont les suivants pour chaque enfant :

Camp de jour à temps partiel	
4 semaines (demi-camp) :	
4 semaines de camp de jour seulement	285.00 \$
4 semaines de camp de jour avec service de garde le matin ou le soir	350.00 \$
4 semaines de camp de jour avec service de garde le matin et le soir	405.00 \$
À la semaine :	
1 semaine de camp de jour seulement	100.00 \$
1 semaine de camp de jour avec service de garde le matin ou le soir	125.00 \$
1 semaine de camp de jour avec service de garde le matin et le soir	140.00 \$
À la journée	
1 journée de camp de jour seulement	30.00 \$
1 journée de camp de jour avec service de garde le matin ou le soir	35.00 \$
1 journée de camp de jour avec service de garde le matin et le soir	40.00 \$

Le camp de jour à temps partiel est offert seulement aux enfants résidents ou qui fréquentent l’école L’Avenir.

ARTICLE 4 – SERVICE DE GARDE

Le service de garde est comptabilisé par période soit le matin de 7 h 15 à 9 h00 et la fin de journée de 16 h 00 à 17 h 15 comptant chacune pour une période.

Après 16h00, le parent dont l'enfant n'est pas inscrit au service de garde devra payer des frais de retard de 10 \$ par enfant.

Pour un enfant qui est inscrit au service de garde, après 17h20 le parent devra payer des frais de 5 \$ pour chaque tranche de 10 minutes et ce, par enfant.

Les périodes d'utilisation du service de garde doivent être mentionnées lors de l'inscription.

ARTICLE 5 – VERSEMENT DES FRAIS D'INSCRIPTION

Le total des frais d'inscription sont payables en entier ou en deux versements par chèques postdatés remis lors de l'inscription pour les enfants inscrits à temps complet :

- Le premier versement, représentant 50 % des frais étant dû le 19 mai 2026;
- Le deuxième versement, représentant 50 % des frais étant dû le 19 juin 2026;

Pour les enfants inscrits à temps partiel (4 semaines, à la semaine ou à la journée), les frais sont payables à 100 % le 19 mai 2026.

ARTICLE 6 – ANNULATION D'INSCRIPTION

Si un parent avise, par écrit, qu'il souhaite annuler l'inscription de l'enfant avant le début du camp de jour, le remboursement des frais payés sera fait à 80 %.

Dans la situation actuelle, aucun remboursement ne serait fait en cas d'annulation après le début du camp de jour.

ARTICLE 7 - AJOUT D'INSCRIPTION

Si un parent souhaite inscrire son enfant après le début du camp de jour, la fiche d'inscription ainsi que la fiche médicale doivent être complétées et reçues à la Municipalité, accompagnées des frais d'inscription, au plus tard le vendredi précédant la semaine durant laquelle le parent souhaite ajouter l'enfant.

La Municipalité se réserve le droit de refuser l'ajout d'inscription.

ARTICLE 8 - TAUX D'INTÉRÊT

Lorsque le versement n'est pas effectué aux dates prévues au présent règlement, le versement dû porte intérêt au taux de 10 % par an.

ARTICLE 9 - CHÈQUE SANS PROVISION

Lorsqu'un chèque fourni à la Municipalité est sans provision, des frais d'administration de 50 \$ sont imposés.

ARTICLE 10 - ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

R 2026-01-006

10. ADOPTION RÈGL. 794-26 – ÉDICTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS(ES) DE LA MUNICIPALITÉ DE L'AVENIR

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité a adopté, le 7 février 2022 le *Règlement numéro 767-22 édictant un Code d'éthique et de déontologie des élus-es* ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 13 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (RLRQ, c. E-15.1.0.1, ci-après : la « LEDMM »), toute municipalité doit, avant le 1er mars qui suit toute élection générale, adopter un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification ;

ATTENDU QU'une élection générale s'est tenue le 2 novembre 2025 ;

ATTENDU QU'il y a lieu, en conséquence, d'adopter un code d'éthique et de déontologie des élus-es révisé ;

ATTENDU QUE les formalités prévues à la LEDMM, pour l'adoption d'un tel code révisé, ont été respectées ;

ATTENDU QUE la directrice générale mentionne que le présent règlement a pour objet de prévoir les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles déontologiques qui doivent guider la conduite d'une personne à titre de membre du conseil, d'un comité ou d'une commission de la Municipalité ou, en sa qualité de membre du conseil de la Municipalité, d'un autre organisme ;

ATTENDU QUE la Municipalité, ce qui inclut les membres de son conseil, adhère explicitement aux valeurs en matière d'éthique et aux règles déontologiques prévues à la LEDMM ainsi que dans le présent Code;

ATTENDU QUE l'éthique et la déontologie en matière municipale sont essentielles afin de maintenir le lien de confiance entre la Municipalité et les citoyens ;

ATTENDU QU'une conduite conforme à l'éthique et à la déontologie municipale doit demeurer une préoccupation constante des membres du conseil afin d'assurer aux citoyens une gestion transparente, prudente, diligente et intègre de la Municipalité incluant ses fonds publics ;

ATTENDU QU'en appliquant les valeurs en matière d'éthique et en respectant les règles déontologiques prévues à ce Code, chaque membre du conseil est à même de bien remplir son rôle en tant qu'élu municipal, d'assumer les responsabilités inhérentes à cette fonction et de répondre aux attentes des citoyens ;

ATTENDU QUE ce Code contient les obligations ainsi que les balises permettant d'orienter la conduite de chaque membre du conseil, tout en laissant le soin à ce dernier d'user de son jugement en fonction des valeurs y étant prévues ;

ATTENDU QUE ce Code vise à identifier, prévenir et éviter les situations de conflit d'intérêts ;

ATTENDU QUE tout manquement au Code peut entraîner des conséquences graves pour la Municipalité et les membres du conseil ;

ATTENDU QU'il incombe à chaque membre du conseil de respecter ce Code pour s'assurer de rencontrer des standards élevés d'éthique et de déontologie en matière municipale ;

ATTENDU l'avis de motion projet de règlement donné à la séance du 1^{er} décembre 2025 par le conseiller Christian Bazinet ;

ATTENDU la présentation et le dépôt du projet de règlement fait le 1^{er} décembre 2025 par le conseiller Christian Bazinet ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Michel Lalonde, appuyé par le conseiller Christian Bazinet et résolu que le conseil adopte le Règlement numéro 794-26 concernant le code d'éthique et de déontologie des élus de la municipalité de L'Avenir abrogeant le règlement 767-22 ;

LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITE DE L'AVENIR DECRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTERPRÉTATIVES

- 1.1 Le titre du présent règlement est : *Règlement numéro 794-26 édictant le Code d'éthique et de déontologie des élus-es municipaux.*
- 1.2 Le préambule fait partie intégrante du présent Code.
- 1.3 Le Code ne se substitue pas aux lois et règlements en vigueur qui régissent la Municipalité et, de façon plus générale, le domaine municipal. Il est plutôt supplétif et complète les diverses obligations et les devoirs généraux applicables aux élus-es municipaux qui sont prévus dans les lois et les autres règlements applicables.

Ainsi, le Code ne doit pas être interprété comme permettant de déroger aux dispositions contenues dans les lois et règlements en vigueur qui régissent la Municipalité, les élus-es municipaux et, de façon plus générale, le domaine municipal.

ARTICLE 2 INTERPRÉTATION

- 2.1 Le présent Code doit être interprété selon les principes et les objectifs contenus à la LEDMM. Les règles prévues à cette loi sont réputées faire partie intégrante du présent Code et prévalent sur toute règle incompatible énoncée à ce Code.
- 2.2 Dans le présent Code, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

Avantage :	De nature pécuniaire ou non, constitue notamment un avantage tout cadeau, don, faveur, récompense, service, gratification, marque d'hospitalité, rémunération, rétribution, gain, indemnité, privilège, préférence, compensation, bénéfice, profit, avance, prêt, réduction, escompte, etc.
------------	---

Code :	<i>Le Règlement numéro 794-26 édictant le Code d'éthique et de déontologie des élus-es municipaux.</i>
Conseil :	Le conseil municipal de la Municipalité de L'Avenir.
Déontologie :	Désigne l'ensemble des règles et des devoirs qui régissent la fonction des membres du conseil, leur conduite, les rapports entre ceux-ci ainsi que les relations avec les employés municipaux et le public en général.
Éthique :	Réfère à l'ensemble des principes moraux qui sont à la base de la conduite des membres du conseil. L'éthique tient compte des valeurs de la Municipalité.
Intérêt personnel :	Un tel intérêt est lié à la personne même de l'élu et il est distinct de celui de la collectivité qu'il représente.
Membre du conseil :	Élu-e de la Municipalité, un membre d'un comité ou d'une commission de la Municipalité ou membre du conseil d'un autre organisme municipal, lorsqu'il y siège en sa qualité de membre du conseil de la Municipalité.
Municipalité :	La Municipalité de L'Avenir.
Organisme municipal :	Le conseil, tout comité ou toute commission :

- 1° D'un organisme que la loi déclare mandataire ou agent de la Municipalité;
- 2° D'un organisme dont le conseil est composé majoritairement des membres du conseil, dont le budget est adopté par la Municipalité ou dont le financement est assuré pour plus de la moitié par celle-ci;
- 3° D'un organisme public dont le conseil est composé majoritairement de membres du conseil de plusieurs municipalités;
- 4° De tout autre organisme déterminé par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

ARTICLE 3 APPLICATION DU CODE

- 3.1 Le présent Code et plus particulièrement les règles énoncées dans celui-ci guident la conduite de tout membre du conseil.
- 3.2 Certaines règles prévues au présent Code s'appliquent également après le mandat de toute personne qui a été membre du conseil.

ARTICLE 4	VALEURS
------------------	----------------

4.1 Principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique :

4.1.1 Intégrité des membres du conseil

L'intégrité implique de faire preuve de probité et d'une honnêteté au-dessus de tout soupçon.

4.1.2 Honneur rattaché aux fonctions de membre du conseil

L'honneur exige de rester digne des fonctions confiées par les citoyens.

4.1.3 Prudence dans la poursuite de l'intérêt public

La prudence commande à tout membre du conseil d'assumer ses responsabilités face à la mission d'intérêt public qui lui incombe de façon objective et avec discernement. La prudence implique de se renseigner suffisamment, de réfléchir aux conséquences de ses actions et d'examiner les solutions alternatives.

L'intérêt public implique de prendre des décisions pour le plus grand bien de la collectivité et non à l'avantage d'intérêts privés ou personnels au détriment de l'intérêt public.

4.1.4 Respect et civilité envers les autres membres du conseil de la municipalité, les employés de celle-ci et les citoyens

De façon générale, le respect exige de traiter toutes les personnes avec égard et considération. La civilité implique de faire montre de courtoisie, politesse et de savoir-vivre.

4.1.5 Loyauté envers la Municipalité

La loyauté demande de s'acquitter de ses fonctions dans le meilleur intérêt de la Municipalité, avec objectivité et indépendance d'esprit. Elle implique de faire abstraction de ses intérêts personnels et de les divulguer en toute transparence, conformément aux règles applicables. De plus, la loyauté implique de respecter les décisions prises par le conseil.

4.1.6 Recherche de l'équité

L'équité implique de faire preuve d'impartialité, soit avoir une conduite objective et indépendante, et de considérer les droits de chacun. L'équité exige de ne faire aucune discrimination.

4.2 Ces valeurs doivent guider les membres du conseil de la Municipalité dans l'appréciation des règles déontologiques qui leur sont applicables.

4.3 Lorsque des valeurs sont intégrées à l'article 5 du présent Code, celles-ci doivent, en plus de guider la conduite du membre du conseil, être respectées et appliquées par celui-ci.

ARTICLE 5	RÈGLES DE CONDUITE ET INTERDICTIONS
------------------	--

5.1 Les règles de conduite ont notamment pour objectif de prévenir :

5.1.1 Toute situation où l'intérêt personnel du membre du conseil peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions.

5.1.2 Le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

5.1.3 Toute inconduite portant atteinte à l'honneur et la dignité de la fonction d'élu municipal.

5.2 Règles de conduite et interdictions

5.2.1 Le membre du conseil doit se conduire avec respect et civilité.

Il est interdit à tout membre du conseil de se comporter de façon irrespectueuse ou incivile envers les autres membres du conseil municipal, les employés municipaux ou les citoyens par l'emploi, notamment, de paroles, d'écrits ou de gestes vexatoires, dénigrants ou intimidants ou de toute forme d'incivilité de nature vexatoire.

5.2.2 Le membre du conseil doit se conduire avec honneur.

Il est interdit à tout membre du conseil d'avoir une conduite portant atteinte à l'honneur et à la dignité de la fonction d'élu municipal.

5.2.3 Conflits d'intérêts

5.2.3.1 Il est interdit à tout membre du conseil d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

5.2.3.2 Il est interdit à tout membre du conseil de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

5.2.3.3 Il est interdit à tout membre du conseil de contrevenir aux articles 304 et 361 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2), sous réserve des exceptions prévues aux articles 305 et 362 de cette loi.

5.2.4 Réception ou sollicitation d'avantages

5.2.4.1 Il est interdit à tout membre du conseil de solliciter, de susciter, d'accepter ou de recevoir, pour lui-même ou pour une autre personne, quelque avantage que ce soit en échange d'une prise de position sur une question dont le conseil, un comité ou une commission dont il est membre peut être saisi.

5.2.4.2 Il est interdit à tout membre du conseil d'accepter tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage, quelle que soit sa valeur, qui est offert par un fournisseur de biens ou de services ou qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.

5.2.4.3 Tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage reçu par un membre du conseil municipal et qui n'est pas de nature purement privée ou visé par l'article 5.2.4.2 doit, lorsque sa valeur excède 200 \$, faire l'objet, dans les 30 jours de sa réception, d'une déclaration écrite par ce membre auprès du greffier-trésorier de la Municipalité.

Cette déclaration doit contenir une description adéquate du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu, et préciser le nom du donateur ainsi que la date et les circonstances de sa réception.

5.2.5 Le membre du conseil ne doit pas utiliser des ressources de la Municipalité

5.2.5.1 Il est interdit à tout membre du conseil d'utiliser des ressources de la Municipalité ou de tout autre organisme municipal au sens du présent Code à des fins personnelles ou à des fins autres que les activités liées à l'exercice de ses fonctions. Cette interdiction ne s'applique toutefois pas lorsqu'un membre du conseil utilise, à des conditions non préférentielles, une ressource mise généralement à la disposition des citoyens.

5.2.6 Renseignements privilégiés

5.2.6.1 Il est interdit à tout membre du conseil d'utiliser, de communiquer ou de tenter d'utiliser ou de communiquer, tant pendant son mandat qu'après celui-ci, des renseignements obtenus dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et qui ne sont généralement pas à la disposition du public pour favoriser ses intérêts personnels ou ceux de toute autre personne.

5.2.6.2 Il est interdit à tout membre du conseil d'utiliser ou divulguer, à son propre avantage ou à l'avantage d'un tiers, une information privilégiée ou une information qu'il détient et qui ne serait pas autrement disponible ou que le conseil municipal n'a pas encore divulguée.

5.2.6.3 Un membre du conseil ne peut divulguer de quelque façon que ce soit, directement ou indirectement, l'opinion émise en séance privée par un autre membre du conseil ou toute autre personne y participant.

5.2.6.4 Tout membre du conseil doit faire preuve de prudence dans ses communications, notamment sur le Web et les médias sociaux, afin d'éviter de

divulguer directement ou indirectement une information privilégiée ou qui n'est pas de nature publique.

5.2.6.5 Pour les fins de la présente section, et sans limiter la généralité de ce qui précède, sont notamment, mais non limitativement, considérés comme des informations privilégiées et des renseignements qui ne sont pas de nature publique: les documents et les renseignements ne pouvant être divulgués ou dont la confidentialité doit être assurée en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, c. A-2.1), les discussions tenues lors des séances privées et tout ce qui est protégé par le secret professionnel, tant que la Municipalité n'y a pas renoncé dans ce dernier cas.

5.2.7 Après-mandat

5.2.7.1 Il est interdit à tout membre du conseil, dans les douze (12) mois qui suivent la fin de son mandat, d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction, de telle sorte que lui-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre de membre du conseil de la Municipalité.

5.2.8 Annonce lors d'une activité de financement politique

5.2.8.1 Il est interdit à tout membre du conseil de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la Municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la municipalité.

5.2.9 Ingérence

5.2.9.1 Un membre du conseil ne peut s'ingérer dans l'administration quotidienne de la Municipalité ou donner des directives aux employés municipaux, autrement qu'à l'occasion d'une prise de décision en séance publique du conseil municipal. Dans un tel cas, les directives sont mises en application auprès des employés municipaux par la direction générale.

Il est entendu que le membre du conseil qui est membre d'un comité, ou d'une commission formée par le conseil municipal ou qui est mandaté par le conseil municipal pour représenter la Municipalité dans un dossier particulier, peut toutefois devoir collaborer avec la direction générale et les employés municipaux. Cette collaboration est limitée au mandat lui ayant été attribué par le conseil municipal.

En aucun cas la présente disposition ne peut être appliquée ou interprétée de manière à limiter le droit de surveillance, d'investigation et de contrôle du maire lui étant dévolu en vertu de la loi.

- 5.2.9.2 Tout membre du conseil doit transmettre les plaintes qu'il reçoit au directeur général de la Municipalité qui fera le suivi approprié. Si les plaintes visent le directeur général, il les réfère au maire.

ARTICLE 6	MÉCANISME D'APPLICATION, DE CONTRÔLE ET DE SANCTIONS
------------------	---

- 6.1 Les mécanismes d'application et de contrôle du présent Code sont ceux prévus à la LEDMM;
- 6.2 Un manquement à une règle prévue au présent Code, par un membre du conseil de la Municipalité, peut entraîner l'imposition des sanctions prévues à la LEDMM, soit :
- 6.2.1 la réprimande;
- 6.2.2 la participation à une formation sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, aux frais du membre du conseil, dans le délai prescrit par la Commission municipale du Québec;
- 6.2.3 la remise à la Municipalité, dans les 30 jours de la décision de la Commission municipale du Québec :
- a) du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu ou de la valeur de ceux-ci;
- b) de tout profit retiré en contravention à une règle énoncée au présent code;
- 6.2.4 le remboursement de toute rémunération, allocation ou autre somme reçue, pour la période que la Commission détermine, comme membre d'un conseil, d'un comité ou d'une commission de la Municipalité ou d'un organisme;
- 6.2.5 une pénalité, d'un montant maximal de 4 000 \$, devant être payée à la Municipalité;
- 6.2.6 la suspension du membre du conseil pour une période dont la durée ne peut excéder 90 jours, cette suspension pouvant avoir effet au-delà du jour où prend fin son mandat s'il est réélu lors d'une élection tenue pendant sa suspension et que celle-ci n'est pas terminée le jour où débute son nouveau mandat.

Lorsqu'un membre du conseil est suspendu, il ne peut exercer aucune fonction liée à sa charge de maire ou de conseiller et, notamment, il ne peut siéger à aucun conseil, comité ou commission de la Municipalité ou, en sa qualité de membre du conseil de la Municipalité, d'un autre organisme, ni recevoir une rémunération, une allocation ou toute autre somme de la Municipalité ou d'un tel organisme.

ARTICLE 7 REMPLACEMENT

- 7.1 Le présent règlement remplace le *Règlement numéro 767-22 édictant un code d'éthique et de déontologie des élus-es*, adopté le 7 février 2022.
- 7.2 Toute mention ou référence à un code d'éthique et de déontologie des élus-es, que ce soit dans un règlement, une résolution, une politique, un contrat, etc., est réputée faire référence au présent règlement.

ARTICLE 8 ENTRÉE EN VIGUEUR

- 8.1 Le présent règlement entre en vigueur conformément à loi.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

R 2026-01-007

11. CODE DUCHARME – RENOUELEMENT SERVICE MISE À JOUR

ATTENDU QUE le service de mises à jour des différents recueils de lois est à renouveler pour 2026 ;

ATTENDU QUE Le Code Ducharme offre le renouvellement au montant de 384.80 \$ plus taxes pour 2026 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Andrée Charpentier, appuyé par la conseillère Cynthia Lee Charland et résolu d'accepter l'offre de renouvellement du service de mises à jour du Code Ducharme au montant de 384.80 \$ plus taxes pour 2026.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

R 2026-01-008

12. SPAD – VERSEMENT POUR CONTRÔLE ANIMALIER DE JANVIER À JUIN 2026

ATTENDU l'entente conclue avec la Société protectrice des animaux de Drummond (SPAD) pour l'application du règlement municipal concernant la garde des animaux ;

ATTENDU QUE les frais reliés à cette entente sont payables chaque année en deux versements ;

ATTENDU la facture #4006 reçue de la SPAD pour le 1^{er} versement de 2026 pour le contrôle animalier au montant de 3 707.70 \$ plus taxes représentant un montant de 5.10 \$ par habitant ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Michel Lalonde, appuyé par le conseiller Jacques Charpentier et résolu d'autoriser le paiement de la facture #4006 de la SPAD pour le premier versement dans le cadre de l'entente pour le contrôle animalier 2026.

Il est aussi résolu d'autoriser le second versement prévu pour juin 2026.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

R 2026-01-009

13. ADMQ – RENOUELEMENT COTISATION 2026

ATTENDU QUE la cotisation 2026 à l'ADMQ (Association des Directeurs municipaux du Québec) est à renouveler au 1^{er} janvier 2026 pour une somme de 512 \$ plus taxes ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'adhérer à l'assurance juridique et programme d'aide aux membres au montant de 629.55 \$ pour le poste de directrice générale ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Marielle Fafard, appuyé par la conseillère Andrée Charpentier et résolu de renouveler la cotisation 2026 ainsi que l'assurance juridique et programme d'aide aux membres de l'ADMQ pour le poste de la directrice générale, au montant total de 1 141.55 \$ plus taxes applicables.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

R 2026-01-010

14. COTISATION ANNUELLE – CENTRE-DU-QUÉBEC SANS FIL

ATTENDU QUE la cotisation du Centre-du-Québec sans fil pour les points d'accès de l'église, parc, centre des loisirs et bibliothèque est à renouveler ;

ATTENDU la cotisation 2026 au montant de 520 \$ pour les accès au parc des loisirs, au centre des loisirs, à la bibliothèque ainsi qu'à l'Église ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jacques Charpentier, appuyé par la conseillère Marielle Fafard et résolu de renouveler la cotisation du Centre-du-Québec sans fil pour 2026 au montant de 520 \$.

Le conseiller Christian Bazinet s'oppose.

Adoptée à la majorité des conseillers présents.

SÉCURITÉ

VOIRIE

R 2026-01-011

15. PROGRAMME D'AIDE À L'ENTRETIEN DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL 2025

ATTENDU QUE le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports a versé une compensation de 453 817 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2025 ;

ATTENDU QUE les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Michel Lalonde, appuyé par le conseiller Jacques Charpentier et résolu que la municipalité de L'Avenir informe le ministère des Transports et de la Mobilité durable de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

Il est aussi résolu d'autoriser M. Alcide Boisvert, maire, et Mme Suzie Lemire, directrice générale, à signer pour et au nom de la Municipalité la convention d'aide financière s'il y a lieu.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

R 2026-01-012

16. ACHAT COUTEAUX POUR AILE CAMION MACK

ATTENDU QU'il y a lieu de faire l'achat de couteaux pour l'aile du camion Mack ;

ATTENDU la plus basse soumission reçue de PJB Industries Inc. au montant de 1 417 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Christian Bazinet, appuyé par le conseiller Jacques Charpentier et résolu d'autoriser l'achat de couteaux pour l'aile du camion Mack pour un montant de 1 417 \$.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

R 2026-01-013

17. ACHAT CHAÎNES POUR DÉNEIGEUSE

ATTENDU QU'il y a lieu de faire l'achat d'une chaîne pour roue de direction et de 2 chaînes de traction pour déneigeuse ;

ATTENDU le prix soumis de Nosted au montant de 2 086.50 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Michel Lalonde, appuyé par le conseiller Christian Bazinet et résolu d'autoriser l'achat de chaînes pour déneigeuse au montant de 2 086.50 \$.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

R 2026-01-014

18. VENTE DE LA CAMIONNETTE

ATTENDU la résolution R 2025-11-255 concernant la vente de la camionnette à M. Christo Carteris pour un montant de 2 255 \$;

ATTENDU QUE l'acheteur s'est désisté ;

ATTENDU QU'il y a lieu de contacter la personne ayant fait la deuxième offre plus élevée provenant de M. Benoît Thivierge pour un montant de 2 250 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Cynthia Lee Charland, appuyé par la conseillère Andrée Charpentier et résolu de contacter M. Benoît Thivierge pour la vente de la camionnette F150 pour un montant de 2 250 \$ et de procéder au transfert du véhicule.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

HYGIÈNE DU MILIEU

R 2026-01-015

19. OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION – BUDGET RÉVISÉ 2025

ATTENDU le dépôt du budget révisé 2025 de l'OMH (Office municipal d'habitation) ;

ATTENDU QUE selon le budget présenté, la contribution municipale de 2025 passe de 175 \$ à 785 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Marielle Fafard, appuyé par le conseiller Michel Lalonde et résolu d'accepter le budget révisé 2025 déposé.

Il est aussi résolu de verser la balance due à l'OMH.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

R 2026-01-016

20. OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION – BUDGET 2026

ATTENDU le dépôt du budget 2026 de l'OMH (Office municipal d'habitation) ;

ATTENDU QUE selon le budget présenté, la contribution municipale de 2026 est au crédit de 732 \$.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Marielle Fafard, appuyé par le conseiller Christian Bazinet et résolu d'adopter le budget 2026 déposé.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

R 2026-01-017

21. GESTION DE BOUES DE FOSSES SEPTIQUES – APPEL D'OFFRES EN COMMUN – INTÉRÊT

ATTENDU QUE le contrat actuel sur la vidange systématique octroyé par la MRC de Drummond prendra fin le 31 décembre 2026 ;

ATTENDU l'adoption de la résolution MRC14206/11/25 par le conseil de la MRC ;

ATTENDU QUE la MRC de Drummond demande aux municipalités de démontrer leur intérêt à participer à l'appel d'offres en commun pour la vidange complète et le transport des boues, pour la période 2027-2030 ;

ATTENDU l'offre de prix pour le traitement des boues par la municipalité de St-Cyrille-de-Wendover ;

ATTENDU QUE la municipalité prendra en considération la possibilité de signer une entente concernant le traitement des boues avec la municipalité de St-Cyrille-de-Wendover pour la prochaine période 2027 à 2030 lorsque cette dernière déposera son offre finale ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Michel Lalonde, appuyé par la conseillère Cynthia Lee Charland et résolu de participer à l'appel d'offres en communs de la MRC de Drummond pour la vidange et le transport des boues pour la période 2027-2030 ;

Il est aussi résolu de signer une entente avec la municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover pour le traitement des boues selon l'offre soumise pour la période 2027-2030 ;

Il est aussi résolu d'autoriser le maire et la directrice générale à signer au nom de la municipalité tout document se référant à ce dossier.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

R 2026-01-018

22. RGMR – ADOPTION BUDGET 2026

ATTENDU QUE la Régie de gestion des matières résiduelles du Bas St-François (RGMR) a adopté son budget 2026 ;

ATTENDU QU'une copie du budget 2026 est remise à chaque membre du conseil ;

ATTENDU QUE le budget de 2026 de la RGMR est de 4 445 110.83 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Michel Lalonde, appuyé par la conseillère Marielle Fafard et résolu d'adopter les prévisions budgétaires 2026 de la RGMR.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

URBANISME ET ZONAGE

LOISIRS ET CULTURE

R 2026-01-019

23. APPEL DE CANDIDATURES – CAMP DE JOUR 2026

ATTENDU QU'il y a lieu de faire un appel de candidatures pour l'embauche d'animateurs/animateuses pour le camp de jour 2026 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Marielle Fafard, appuyé par la conseillère Cynthia Lee Charland et résolu d'autoriser l'appel de candidatures pour l'embauche d'animateurs/animateuses de camp de jour 2026.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

R 2026-01-020

24. AIDE FINANCIÈRE MAISON DE LA CULTURE – REDDITION DE COMPTES

ATTENDU la résolution R2025-03-059 concernant une contribution financière de 5 000 \$ octroyée à la Maison de la Culture de L'Avenir pour des rénovations dans le local occupé par le Cercle de Fermières consistant à l'installation d'un nouveau revêtement de sol et le changement du système de chauffage ;

ATTENDU QUE la résolution mentionne que la contribution financière sera versée sur présentation des factures ;

ATTENDU la réception des factures au montant de 1 564.33 \$ taxes incluses pour l'installation du revêtement de sol, drain, moulures, luminaires ainsi que des travaux de peinture ;

ATTENDU QU'après analyse, l'organisme constate que l'installation du système de chauffage électrique n'est pas possible et attendra de déposer une demande d'aide financière à un autre programme pour le changement du système de chauffage ;

ATTENDU QUE la Maison de la Culture demande de considérer, en plus du remboursement du montant de 1 564.33 \$, le temps de la main-d'œuvre bénévole estimé à 1 750 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Michel Lalonde, appuyé par le conseiller Christian Bazinet résolu de verser la contribution financière à la Maison de la Culture de L'Avenir selon les factures soumises au montant de 1 564.33 \$ sans considérer la main-d'œuvre bénévole puisque la demande et la résolution consistait aux dépenses pour les travaux de rénovation seulement.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

R 2026-01-021

25. DEMANDE COMITÉ MADA

ATTENDU le montant de 5 000 \$ prévu au budget 2026 pour les activités MADA (Municipalité amie des aînés) ;

ATTENDU QUE le comité MADA demande au conseil de rendre disponible un montant de 1 000 \$ afin de permettre l'organisation d'activités ponctuelles pour les aînés ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jacques Charpentier, appuyé par le conseiller Michel Lalonde et résolu de rendre disponible un montant de 1 000 \$ pour l'organisation d'activités dans le cadre du MADA.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

R 2026-01-022

26. ACHAT BOYAU PATINOIRE

ATTENDU QUE le boyau d'arrosage de la patinoire est à remplacer ;

ATTENDU QUE le plus bas prix reçu de Multi PSI Inc. au montant de 1 269.99 \$ livraison incluse pour un boyau d'arrosage extérieur pour enrouleur de 1.5''x 100' ;

ATTENDU QU'il y a lieu de de prévoir un montant de 50 \$ supplémentaire en cas de besoin pour la connexion avec notre enrouleur ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Marielle Fafard, appuyé par le conseiller Christian Bazinet et résolu d'autoriser l'achat d'un boyau d'arrosage pour la patinoire pour un montant de 1 269.99 \$ plus un montant de 50 \$ pour la connexion s'il y a lieu.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

R 2026-01-023

27. P'TIT MARCHÉ – BUDGET SAISON 2026

ATTENDU QUE le P'tit marché est une activité appréciée ;

ATTENDU QUE le comité du P'tit marché a transmis la planification suivante pour l'édition 2026 :

- Tous les jeudis du 4 juin au 6 août de 17 h à 19 h (relâche le 25 juin), édition du P'tit marché lors de L'Avenir en fête le 14 août et une fête de la rentrée le 4 septembre ;
- Marché (commerçants) de 17 h à 19 h
- Offre alimentaire de 17 h à 19 h ;

- Offre musicale de 19 h à 21 h ;
- Offre culturelle de 18 h à 19 h ;
- Bar collectif : le bar opéré par le Comité des loisirs qui offrira aux organismes de tenir le bar (pourboire et profit allant aux organismes) ;

ATTENDU QUE le comité du P'tit marché estime qu'un budget de 18 000 \$ est nécessaire pour l'édition 2026 selon les prévisions suivantes :

- Aménagement : 6 000 \$
- Animation musicale : 8 500 \$
- Animation culturelle : 2 500 \$
- Alimentation – dégustation : 500 \$
- Publicité : 500 \$

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser les dépenses du P'tit marché afin de faire les réservations nécessaires à la tenue des activités ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jacques Charpentier, appuyé par le conseiller Michel Lalonde et résolu d'autoriser les dépenses du P'tit marché 2026 selon le budget soumis.

La conseillère Andrée Charpentier s'oppose.

Adoptée à la majorité des conseillers présents.

GÉNÉRAL

VARIA

28. CORRESPONDANCE

Un tableau résumé des correspondances reçues durant le mois de décembre 2025 est remis à tous les conseillers.

29. INFORMATION CITOYENS

M. Boisvert revient sur la question du mois de décembre concernant l'épandage d'abrasif sur le chemin Allard en mentionnant que le pourcentage de sel dans l'abrasif est de 10 % seulement afin d'être plus écologique. Ce qui explique la différence entre l'épandage de L'Avenir et de Drummondville.

30. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période à l'assistance s'est tenue conformément à l'ordre du jour.

R 2026-01-024

31. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Tous les points à l'ordre du jour ayant été étudiés, il est proposé par la conseillère Cynthia Lee Charland de lever la séance à **19 h 56 minutes**.

Alcide Boisvert
Maire

Suzie Lemire
directrice générale –
Greffière-trésorière

Je, Alcide Boisvert, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Signé le 2 février 2026.

Nom fournisseur	Description	Solde
Carol-Anne Morin	Location de salle 20 déc.2025	50,00 \$
Mathieux Lacroix	Location de salle 29 déc. 2025	50,00 \$
Eurofins Environex	Analyse EP - 17 déc 2025	106,06 \$
Eurofins Environex	Analyse TEU - 17 déc 2025	336,88 \$
ATC CANADA ULC	Location de tour - Janvier	435,15 \$
Isabelle Vanier	Essence F-150	112,48 \$
Isabelle Vanier	Essence F-150	154,18 \$
Harnois Énergies inc.	Chauffage propane - Garage	1 663,80 \$
Harnois Énergies inc.	Chauffage propane - Loisirs	521,09 \$
Impressions Lemire	Imprimer le Journal Le Défricheur - Décembre 2025	1 121,01 \$
Centre de service scolaire des Chênes	Fibre optique - janvier 2026	292,47 \$
Macpek	Condit. Carburant, emb. à graisse - West et Mack	102,77 \$
Stéphanie Duchesne	Poster 2 grandes enveloppes	11,88 \$
Stéphanie Duchesne	Frais de déplacement - Décembre 2025	76,85 \$
Hydro-Quebec	Lumières de rues - Décembre 2025	521,78 \$
Infotech	R2025-10-220 Commande de papeterie	2 285,73 \$
Laroche Johanne	Montage du Défricheur - décembre 2025	238,20 \$
Les Services exp inc	R2025-10-23 Pavage 8e Rang	836,45 \$
Les Services exp inc	R2025-10-224 Prolongement du trottoir Hon. P. 28 nov.	4 707,13 \$
Therrien, Couture, Jolicoeur SENCRL	Honoraire juridique N/D: 8121307	1 167,71 \$
Buropro Citation - Succ. Drummondville	Lecture de compteur 25 nov. au 25 déc. 2025	81,04 \$
Cogeco Connexion inc	Téléphone, internet - Loisirs 25 déc. au 24 janv. 2026	166,61 \$
Cogeco Connexion inc	Téléphone, internet - Bureau 24 déc. au 23 janv.2026	275,09 \$
Cogeco Connexion inc	Téléphone, internet - Garage13 déc. au 12 janv.2026	247,09 \$
MRC Drummond	Service d'inspection - Novembre 2025	2 962,35 \$
Air Liquide Canada	Contrat annuel location cylindre 2026	265,45 \$
Petite Caisse	Conseil de janvier 2026	96,00 \$
R.G.M.R. Bas St-François	Collecte conteneur garage 15 décembre 2026	68,95 \$
R.G.M.R. Bas St-François	Vignette #7418 (Vicky P.Simoneau) décembre	13,96 \$
Robitaille Equipement inc	R2025-12-278 Couteaux, Sabots, Nez - Western Star	4 718,57 \$

Marc-Antoine Côté	Service conseil urbanisme	379,42 \$
Énergies Sonic inc	Diesel - Garage	3 043,30 \$
Énergies Sonic inc	Diesel - Garage	4 743,85 \$
Monsieur Bibitte Extermination	Gestion parasitaire mensuel	105,12 \$
Microtec Informatique	Installation de l'anti-virus Microsoft Defender	196,89 \$
Précourt Olivier	Contrat TEU oct. Nov. déc. 2025	8 970,81 \$
Lemire Suzie	Licence mensuelle Outlook + microsoft defender	71,37 \$
Lemire Suzie	Repas Noël	219,92 \$
FQM	R2025-10-219 Renouvellement de police	579,88 \$
Société Saint-Jean-Baptiste du Qc	2 Drapeaux Qc 36x54 pour extérieur Bureau	120,00 \$
	SOUS-TOTAL COMPTES À PAYER	42 117,29 \$

Fournisseur	Description	Montant
Les Consultants Mario Cossette Inc.	R2025-12-279 Vidange des étangs	103 878,19 \$
Les Consultants Mario Cossette Inc.	R2025-12-279 Réparation des étangs	8 950,33 \$
Eurofins Environex	Analyse EP 10 juillet 2025	388,62 \$
Eurofins Environex	Analyse TEU 26 juin et 10 juillet 2025	255,25 \$
Alcide Boisvert	R2025-11-242 Allocation cellulaire	50,00 \$
Vanier Isabelle	Embout de boyau bureau - coffre à outils	241,43 \$
Vanier Isabelle	Essence F-150 et Pelle large pour patinoire	213,33 \$
Vanier Isabelle	Essence F-150 et Petits outils	164,65 \$
Vanier Isabelle	Essence F-150 - Déjeuner neige	197,35 \$
Bell Mobilité	475-5374 / 313-3150 / 471-6077 - Décembre 2025	150,48 \$
Marylène V. Sauvé	R2021-11-280 Allocation cellulaire	50,00 \$
Cross Curtis	R2022-11-276 Allocation cellulaire	50,00 \$
École L'Avenir	R2025-10-236 Soutien financier	833,34 \$
Stéphanie Duchesne	Poster Le Défricheur et papier hygiénique	176,66 \$
Hydro Québec	Lumières de rues - décembre 2025	504,98 \$
Hydro Québec	Station pompage du 18 octobre au 12 décembre 2025	49,21 \$
Hydro Québec	Gloriette du18 sept au 14 nov(avait été payé mauvais endroit)	46,47 \$
Hydro Québec	Étang du 18 octobre au 12 décembre 2025	787,17 \$
Les Services exp inc	R2025-10-217 Dév. Phase II, destruction milieux humide	5 173,88 \$
Cogeco Connexion inc	Téléphone, internet - Loisirs 25 nov au 24 déc 2025	166,61 \$
Cogeco Connexion inc	Téléphone, internet - Bureau 24 nov au 23 déc 2025	275,09 \$
Banque Royale - Crédit Bail	R2024-01-025 Crédit bail John Deere	4 529,46 \$
Banque Royale - Crédit Bail	R2021-11-258 Crédit bail Western Star	2 253,34 \$
R.G.M.R. Bas St-François	R2025-01-007 Quote-part 2025	11 403,95 \$
Lemire Suzie	R2018-12-308 Allocation cellualire	50,00 \$
Lemire Suzie	Clavier	46,21 \$
Lemire Suzie	Frais de poste pour Tract budget	134,66 \$
Lemire Suzie	Demande autorisation Ministère de l'Environnement	2 170,00 \$

Grenco	Location photocopieur - Décembre 2025	136,42 \$
	SOUS-TOTAL INCOMPRESSIBLES	143 327,08 \$

SALAIRE JANVIER 2026	
Salaire nets janvier 2026	31 953,78 \$
Remises provinciales janvier 2026	9 704,47 \$
Remises fédérales janvier 2026	4 160,74 \$
SOUS-TOTAL SALAIRES JANVIER 2026	45 818,99 \$
SOUS-TOTAL COMPTES À PAYER JANVIER 2026	42 117,29 \$
SOUS-TOTAL INCOMPRESSIBLES JANVIER 2026	143 327,08 \$
TOTAL COMPTES À PAYER JANVIER 2026	231 263,36 \$